



Le mardi 25 juin à 18h, se sont réunis Salle des Fêtes d'ASPRIÈRES, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 19 juin 2024.

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

**Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE**

**Présents :** M. ARDRE, C. BARIVIERA, G. BATHEROSSE, S. BERARD, M. BERTHOUMIEU, C. BESSEDE, D. BOUISSOU, L. BRU, D. BURG, P. CALMON, B. CAVALERIE, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, JP. DELMAS, F. DELOUS, G. DESTRUEL, JP. DUFOURCQ, C. DUPONCHELLE, JP. ESPEYSSE, S. GAVOILLE, JP. GINESTET, P. GONTIER, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, P. JANOT, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIPIERE, JC. LACOMBE, G. LACOUT, G. LAFON, B. LANDES, C. LANDES, P. LANDREIN, M. LARROQUE, P. LAUMOND, M. LAVAYSSIÈRE, E. LAVERGNE, D. LEGRESY, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, M. LUIS, G. MAGNÉ, C. MARINHO, A. MATHIEU, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, K. MONCAYO, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, M. NEGRON, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, P. PELLAT, N. PHILIPPE, S. PICARD, V. PINTON, B. PRADEL, C. PRUNET, S. RAUFFET, C. RIGAL, A. SOTO, F. TAPIE, F. THERS, J. TREMOULET, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, Y. VILLE, J. VIROLE, J. VOYNET.

**Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) :** D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, J. BELIN suppléant de JP. MEJECAZE, R. BLANQUI suppléante de M. DELBOS, C. DELMAS suppléant de P. UNAL, M. FAGES suppléante de N. MASBOU, J. JOYEUX suppléante de C. CARBONNEL, B. LUGAN suppléant de MC. VINEL, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, M. VERMANDE suppléant de J. LAPORTE.

**Pouvoirs :** M. HUG à V. LABARTHE, J. ANDURAND à C. VERMANDE, F. ARAQUE à L. BRU, E. NICOL-HEIMBURGER à B. NORMAND, D. BEDEL à M. ARDRE, G. CALVIGNAC à S. BÉRARD, H. SEMETE à B. CAVALERIE, M. HIRONDELLE à K. MONCAYO, A. IMBERT à G. BATHEROSSE, JC. STALLA à H. LACIPIÈRE, C. DELESTRE à P. LANDREIN, N. FAURE à M. LARROQUE, C. SERCOMANENS à E. LAVERGNE, E. LEMAIRE à A. MELLINGER, G. BALDY à A. SOTO, F. BECK à L. GUERRIERI, E. DUBARRY à M. BERTHOUMIEU, M. TILLET à P. PELLAT, P. BAHU à JP. ESPEYSSE, H. GRATIAS à P. CALMON.

**Excusés ou absents :** D. BANCEL, M. BENET-BAGREAUX, P. BROUQUI, G. CAGNAC, A. CIPIERE, MF. COLOMB, S. ERCOLI, A. FOGARIZU, T. FORCE, N. GARCIA, D. GENDRAS, A. LAPORTERIE, S. LOUBEYRE, S. MASBOU, A. MOREL, J. PRADAYROL, F. PRADINES, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, H. TASTAYRE.

Secrétaire de séance : Claudine LANDES

Nombre de conseillers en exercice : 126

Voteants : 106 (86 + 20 pouvoirs)

Pour : 50

Nombre de conseillers présents : 86

Contre : 5

Abstention : 11

Délibération n°079\_2024

### **PLANIFICATION : Bilan de la concertation – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

Annexes 3 – Point 3 : Projet de PLUi :

- ✓ Rapport de présentation ;
- ✓ Un PADD ;
- ✓ Un règlement écrit et un règlement graphique ;
- ✓ Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- ✓ Annexes (AEP, servitudes, ABF, risques..) ;
- ✓ Bilan de la concertation ;
- ✓ Pièces administratives.

## **I- CONTEXTE**

Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Grand-Figeac a été prescrit par délibération n° 66/2018 du 24 avril 2018.

La décision d'arrêter le projet de PLUi constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD,
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

## II. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- Un document prospectif, traduisant un projet politique, pour tout le territoire dans une approche collective et partagée ;
- Et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une dizaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi sont définis dans la délibération n°66/2018 du 24 avril 2018.

## III. LES MODALITES D'ÉLABORATION DU PLUI

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

### ➤ Modalités de collaboration avec les Communes

L'ensemble de l'étude et de construction du PLUi a été conduit au travers d'échanges politiques et techniques avec les Communes. Des réunions plénières, des ateliers par secteur, des sessions de découverte et de travail sur le terrain, des rendez-vous spécifiques par groupe de Communes, la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Mairies, des réunions bilatérales avec les Maires... plus de 100 réunions se sont ainsi déroulées depuis 2019 pour bâtir le projet.

Ce travail collaboratif avec les Communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une bonne participation et une appropriation du projet.

### ➤ Modalités de collaboration avec les Personnes Publiques Associées

Tout au long de la démarche, les Personnes Publiques Associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

Des réunions plus spécifiques ont eu lieu avec les Directions Départementales des Territoires (DDT) Lot et Aveyron, les Chambres d'Agriculture Lot et Aveyron ainsi que le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et le Syndicat Mixte Célé Lot Médian.

## IV. LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

### ➤ Modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Communauté de Communes du Grand-Figeac.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération n° 66/2018 du 24 avril 2018 prise par le Conseil Communautaire et détaillées ci-après :

- Organiser des réunions publiques générales ou thématiques, à différentes échelles du territoire et à chaque grande étape de la procédure (diagnostic, PADD, phase réglementaire) ;
- Informer sur l'avancement de la procédure du PLUi via les publications du GRAND FIGEAC (journal communautaire, site internet, newsletter dédiée) ;
- Mettre à disposition du public un registre de concertation au siège du GRAND FIGEAC et dans les 92 Communes membres ;
- Saisir par écrit le Président de la Communauté ;
- Mettre à disposition du public les documents validés au siège et sur le site du GRAND FIGEAC ;
- S'appuyer sur le service culturel du GRAND FIGEAC pour l'animation en continu ;
- Organiser des ateliers de travail en phase de diagnostic et de PADD avec le Conseil de Développement du GRAND FIGEAC (société civile) ;
- Solliciter les associations culturelles du territoire pour monter des projets de communication et partage autour du projet de PLUi ;
- D'organiser une exposition itinérante.

#### ➤ **Bilan de la concertation préalable**

Le bilan complet de la concertation publique est présenté en annexe de la présente délibération.

#### **Registres et courriers :**

Dès le début de la procédure, les Communes et la Communauté de Communes ont chacune mis à disposition de la population au moins 1 registre permettant aux habitants et autres acteurs du territoire de formuler leurs remarques, avis ou demandes. Des lettres ont également été transmises à la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC.

Au total, 1 238 observations ont été adressées aux Communes et à la Communauté de Communes au sujet du projet de PLUi.

491 observations ont été formulées dans les registres et 747 par mail ou courrier.

Les thématiques des demandes correspondaient à près de 71% à des demandes de changement de zonage (zone A à zone U ou zone N à zone A), 14% à des demandes de maintien de zonage, 5,3% à des demandes de changements de destination, 3,8% à des demandes de réalisation de projet, 1,6% à des demandes d'information/des souhaits/des remarques, 0,6% à des demandes de préservation du patrimoine et 2% étaient des demandes sortant du cadre du PLUi.

#### **Réunions publiques :**

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation des outils d'information et de concertation, ont été mis en œuvre des réunions publiques afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques, observations sur le projet et de prendre en connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé. 6 réunions publiques ont été prévues dans différentes Communes de l'intercommunalité à chaque étape. Au total ce sont 18 réunions publiques qui ont été organisées : 6 en 2019, 6 en 2022 et 6 en 2024.

#### **Évènements :**

Deux passages de « l'estafette du PLUi » ont été organisés dans 6 Communes lors des marchés de plein vent (2021) pour mener des ateliers avec la population.

La participation à des évènements locaux organisés par des associations culturelles ont enfin permis d'aller vers la population sur le projet du PLUi et sur le bâti traditionnel rural (2022).

## V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi

### ➤ Contenu du PLUi

Le PLUi comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- des annexes.

### ➤ Enjeux retenus

Telles que débattues le 25 janvier 2022, les orientations du PLUi sont les suivantes :

#### **Axe 1 - Préserver et valoriser la ruralité du Grand-Figeac, garante de sa diversité, de son identité et de son attractivité**

Les orientations de l'axe 1 du PADD s'appuient sur l'identité rurale, la richesse patrimoniale et la forte présence de l'agriculture sur le territoire. La diversité du Grand-Figeac, à travers ses entités paysagères marquées et qui se complètent (Ségala, Limargue, Causse et Vallées du Lot et du Célé), est à valoriser et à mobiliser comme support du quotidien et garantie d'une attractivité, notamment résidentielle et touristique.

#### **Axe 2 - Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique**

Dans un contexte global de changement climatique, le territoire du Grand-Figeac doit être en mesure d'interroger les impacts sur le territoire liés à la présence de l'Homme et à ses modes de vie. L'axe 2 se centre ainsi davantage sur la préservation des espaces naturels et agricoles et la question énergétique, à travers des orientations visant ainsi à inscrire le territoire dans une logique de capacité d'adaptation et de résilience.

#### **Axe 3 - Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes**

À travers l'axe 3, il s'agit de garantir une croissance démographique, un développement résidentiel et économique et un fonctionnement du territoire équilibré, cohérent et maîtrisé. Pour cela, les orientations s'appuient notamment sur l'armature urbaine et les polarités définies par le SCoT du Pays de FIGEAC et prennent également en compte les caractéristiques de chaque Commune.

#### **Axe 4 - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois**

Les orientations de l'axe 4 visent à conforter le dynamisme et l'attractivité économique qui caractériseront le territoire du Grand-Figeac, en s'inscrivant dans une démarche de diversification des activités et d'accompagnement des innovations et des transitions.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré par 90 voix pour, 5 voix contre et 11 abstentions, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire n°66/2018 du 24 avril 2018 ;
- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Président, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC tel qu'il est annexé à la présente délibération, Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté sera soumis pour avis aux Communes membres de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
pour extrait certifié conforme  
FIGEAC, le 12 7 JUIN 2024

Le Président,  
Vincent LABARTHE



The seal is circular with the text 'COMMUNAUTE GRAND FIGEAC DE COMMUNES' around the perimeter and two stars on either side of the central text.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le  
et affichage le 02 JUL. 2024

02 JUL. 2024